



A38-WP/399
TE/176
30/9/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 36 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

Point 36 : Navigation aérienne — Problèmes émergents

36.1 La Commission examine la note A38-WP/121, présentée par le Népal, qui demande la publication de normes sur l'approbation de type ou la certification de conception d'équipements des services de la circulation aérienne (ATS), pour leur permettre de se conformer aux principes établis relatifs aux facteurs humains. La Commission est également saisie de la note A38-WP/243 présentée par la République bolivarienne du Venezuela, concernant l'élaboration d'un document d'orientation sur la certification des services de navigation aérienne. La Commission se penche sur les éléments suivants : difficultés d'établir de tels normes et éléments d'orientation en l'absence de précédent ; risque de blocage des innovations et de la concurrence ; nécessité de travaux d'envergure pour l'élaboration de telles normes alors que les ressources sont extrêmement limitées. Bien que l'intention exprimée dans ces deux notes reçoive un certain appui, la Commission constate que les exigences budgétaires ne permettront pas aux travaux de progresser au cours du prochain triennat sans le versement à leur appui de dons importants au Fonds SAFE par un ou plusieurs États.

36.2 La Commission examine la note A38-WP/265, présentée par les Émirats arabes unis, qui recommandent une normalisation plus poussée des échanges de données numériques dans le cadre de la coordination et de l'élaboration par l'OACI des éléments d'orientation et des textes de formation, afin de renforcer l'interopérabilité et l'échange de données aéronautiques.

36.3 La Commission rappelle que l'Amendement n° 37 de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique*, applicable à compter du 14 novembre 2013, contient des spécifications de performance élargies relatives aux échanges numériques d'informations aéronautiques ; une telle démarche a été suivie pour éviter de contrecarrer la poursuite de l'élaboration du modèle d'échange d'informations aéronautiques (AIXM). La Commission note que si l'adoption d'un modèle d'échange particulier a pour objectif de renforcer la normalisation et l'interopérabilité, elle entraîne l'élaboration, la mise en œuvre et la tenue à jour d'une norme technique détaillée. À cet égard, la Commission rappelle la Résolution A37/15, qui recommande que le Conseil de l'OACI encourage la production et la tenue à jour de spécifications sur les besoins au niveau des systèmes ainsi que sur les fonctions et les performances requises et qu'il continue à rechercher les moyens les plus appropriés d'élaborer, de traduire, de traiter et de diffuser les spécifications techniques. Ayant examiné les recommandations de renforcer davantage l'harmonisation et l'interopérabilité des échanges numériques d'informations aéronautiques, la Commission en saisit le Conseil de l'OACI pour qu'il en confie l'étude aux groupes d'experts chargés d'établir des normes et des pratiques recommandées (SARP) et des éléments d'orientation en vue de la transition future des services d'information aéronautique (AIS) à la gestion d'information aéronautique (AIM) et à l'établissement et à la mise en œuvre de la gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM).

36.4 Des notes d'information sont présentées par la Chine (A38-WP/190 et WP/192), la République islamique d'Iran (A38-WP/281) et l'ASECNA (A38-WP/241).

36.5 La Commission examine la note A38-WP/337, présentée par la Fédération de Russie, qui contient des renseignements sur le concept de ce pays concernant le recours à des réseaux aéroportés autoorganisables afin de soutenir l'intégration d'aéronefs télé-pilotés dans l'espace aérien civil contrôlé. La Commission prend note des avantages potentiel du concept et de ses liens avec la Recommandation 1/10 de l'AN-Conf/12, concernant les réseaux de données sans fil autoorganisables de surveillance dépendante automatique. La Commission demande que le Conseil de l'OACI étudie la proposition dans le cadre de la prochaine révision du Plan mondial de navigation aérienne.